

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC278

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation est complété par les mots : « qui peut commencer dès l'âge de deux ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, la scolarité est possible dès l'âge de deux ans, mais les déclarations en mars 2018 du Ministre de l'éducation nous ont inquiété : « La scolarisation à 2 ans peut être bonne pour certains enfants, mauvaise pour d'autres. Nous devons avoir une approche au cas par cas, avec une visée sociale assez forte. C'est surtout pertinent quand on a un enfant dont les circonstances familiales ne sont pas favorables et où le temps passé à l'école est meilleur que le temps passé ailleurs. Mais il faut être très attentif à ne pas se tromper d'âge. » Nous considérons que cette option doit rester possible, sans qu'elle soit obligatoire, c'est pourquoi nous aimerions que cette précision soit ajoutée dans la loi.